RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Exécution de services publics saisonniers de transport à la demande et de navettes touristiques pour la Région Occitanie –

Hautes-Pyrénées

Date et heure limites de réception des offres :

19 novembre 2026 à 12H00

REGION OCCITANIE PYRENEES MEDITERRANEE
Site de Toulouse
22, boulevard du Maréchal Juin
31406 TOULOUSE CEDEX 9

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE	
Objet	Exécution de services publics saisonniers de transport à la demande et de navettes touristiques pour la Région Occitanie – Hautes-Pyrénées
Mode de passation	Appel d'offres ouvert
Type de contrat	Accord-cadre
Nombre de lots	4
Délai de validité des offres	5 mois
Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
Variantes	Sans
PSE	Sans
Clauses sociales	Avec
Clauses environnementales	Avec
Durée / Délai	Défini par lot
Négociation	Sans
Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 5
1.6 - Réalisation de prestations similaires 5
2 - Conditions de la consultation 5
2.1 - Délai de validité des offres 5
2.2 - Forme juridique du groupement 5
2.3 - Variantes 5
2.4 - Développement durable 5
3 - Conditions relatives au contrat 6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 6
4 - Contenu du dossier de consultation 6
5 - Présentation des candidatures et des offres 8
5.1 Documents à produire 8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 10
6.1- Transmission électronique 10
6.2 - Transmission de la copie de sauvegarde sous support papier 12
7 - Examen des candidatures et des offres 13
7.1 - Sélection des candidatures 13
7.2 - Attribution des accords-cadres 13
7.3 - Suite à donner à la consultation 16
8 - Renseignements complémentaires 17
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 17
8.2 - Présence d’anomalies, erreurs ou omissions 17
8.3 - Procédures de recours 17

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
« Exécution de services publics saisonniers de transport à la demande et de navettes touristiques pour la Région Occitanie – Hautes-Pyrénées »

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Les prestations des lots 1, 2 et 3 feront l'objet d'un accord-cadre avec plusieurs titulaires (3 maximum) en application des articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande Publique.
Les prestations relatives au lot 4 feront l'objet d'un accord cadre mono attributaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 4 lot(s) :

Lot(s)	Désignation
1	TAD La Mongie- Bagnères
2	TAD Cauterets-Luz-Barèges
3	TAD Saint Lary- Piau- Peyragudes- Val Louron- Loudenvielle
4	Navettes Arreau-Loudenvielle / Saint Lary-Piau Engaly

Le montant maximum des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Lot(s)	Désignation	**Montant maximum en € HT pour la période initiale*** (du 19 décembre 2026 au 4 avril 2027)	**Montant maximum en € HT pour la durée maximale de l'accord -cadre** (reconductions comprises/soit 2 ans maximum)
1	TAD Station La Mongie via Bagnères de Bigorre	10 000 € HT	20 000 € HT
2	TAD Station Cauterets – Luz Ardiden – Barèges via Lourdes	20 000 € HT	40 000 € HT
3	TAD Stations Saint Lary – Piau Engaly – Peyragudes – Val Louron - Loudenvielle	55 000 € HT	110 000 € HT
4	Navettes Arreau – Loudenvielle /St Lary – Piau Engaly	120 000 € HT	240 000 € HT

Chaque lot fera l'objet d'un accord cadre.
Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers			

Lot(s)	Objet principal	Libellé objet principal	Objet suppl.	Objet suppl.	Objet suppl.
1 à 4	60130000-8	Services spécialisés de transport routier de passagers			

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord cadre. Cependant, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire pour l'exécution des prestations de l'ensemble des membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée. En cas de transmission d'une ou de plusieurs offres variantes, le pouvoir adjudicateur les rejettera sans les analyser.
L'offre de base sera néanmoins analysée, si et seulement si elle est clairement identifiable et présentée de manière distincte de la ou les variantes.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte **des conditions d'exécution à caractère environnemental et social** dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de l'accord cadre est celle fixée dans le cahier des charges.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Financement sur les ressources propres de la collectivité.
Paiement par virement bancaire (mandat administratif)

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.
L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le **règlement de la consultation (RC)**
 - Formulaires de candidatures (DC1 et 2) et leurs notices d'utilisation
 - Habilitation du mandataire du groupement

- **L'acte d'engagement** (AE) et ses 2 annexes
 - La déclaration de sous traitance (annexe 1)
 - Désignation des co-traitants et répartition des prestations (annexe 2)

- **Les Fiches financières :** Bordereau des Prix et commande type pour un trajet

- **Les Fiches Véhicules** : Cadre à compléter par le candidat qui devra déterminer le parc de véhicules dont il dispose actuellement et affecté à l'exécution du service, mais également le parc de véhicules dont le candidat s'engage à faire l'acquisition s'il est attributaire de l'accord cadre,

- **Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)** n°2026-FCS-0347 et ses annexes :
 - Annexe 1: La Charte fournisseur pour l'achat durable en Occitanie de
 - Annexe 2 : Relative au RGPD
 - Annexe 3 : Cahier des clauses simplifiées de cybersécurité
 - Annexe 4 : Clause sociale

- **Le Cadre de Réponse Technique (CRT) :** ce document est à renseigner **obligatoirement** par les candidats. Il est attendu un maximum de 10 pages permettant aux candidats de formaliser leur réponse sur les aspects techniques et sociaux attendus.
 La police de caractère attendue est obligatoirement au minimum en police verdana taille 10 au minimum pour le corps du texte.

- Le **cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** et son annexe :
 - Les fiches techniques

Ce dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique.

En effet, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via un site internet accessible à l'adresse : https://marchespublics.laregion.fr

Préalablement au téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé aux candidats de procéder à la déclaration de leur identité en indiquant :
- Le nom de la personne téléchargeant le dossier de consultation,
- La raison sociale,
- L'adresse postale,
- Une adresse électronique valide qui permet d'informer les candidats des éventuelles modifications du dossier de consultation.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'ils auraient faite lors de l'enregistrement de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement ; en cas de non indication de la dite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse.

Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles. Pour accéder aux documents, les candidats doivent disposer d'un utilitaire permettant de lire les formats de dossiers compressés ".zip" ou le télécharger sur le site de dématérialisation de la Région Occitanie.
Les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique. Ils doivent cependant disposer d'un navigateur internet ayant une puissance de chiffrement à 128 bits et d'un environnement informatique mis à jour en matière de sécurité et d'antivirus.
Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https. Par ailleurs, l'attention des opérateurs économiques qui téléchargent le dossier en version électronique est attirée sur le fait que transmettre des copies du dossier de consultation à d'autres opérateurs économiques est déconseillé dans la mesure où la Région peut apporter des compléments d'information ou des réponses aux questions posées par les candidats qu'aux seuls opérateurs économiques dont elle a connaissance par le biais d'un téléchargement sur sa plate-forme dématérialisée ou par une demande écrite de dossier papier. Les opérateurs économiques qui seraient destinataires du dossier de consultation par un autre moyen ne pourront avoir la même information que les autres candidats, et ne pourront pas se prévaloir d'un éventuel préjudice en découlant.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.
Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.
Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles **L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4** du Code de la Commande Publique.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner conformément à l'article **R. 2143-3** du Code de la Commande Publique	Non
Conformément à l'article L2141-3 -3°du code de la commande publique si le candidat est en situation de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, il produira la copie du ou des jugements prononcés	Non
En cas de groupement, le candidat remettra l'habilitation du mandataire par ses cotraitants dûment renseignée	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Les entreprises récemment créées et qui ne sont pas en mesure de fournir ces informations pourront prouver leurs capacités financières en produisant une déclaration appropriée de banques (dont la forme est laissée à la discrétion de l'établissement bancaire).	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Tout candidat, pour présenter une offre, doit produire l'une ou l'autre des pièces ci-après :

Libellés	Signature
Application des dispositions de l'article L1421-1 à L1421-5 du code des Transports : Toute entreprise de transport public de personnes établie sur le territoire national doit être inscrite à un registre tenu par l'autorité administrative compétente de l'Etat. Elle devra remettre à l'appui de sa candidature : • L'Attestation de capacité professionnelle de transport routier de voyageurs sur véhicules transportant plus de 9 personnes (Articles L1421-2 et L1421-3 du Code des Transports) • Une licence de transport intérieur (article R3113-8 du Code des Transports) Ou • Soit une autorisation de stationnement sur la voie publique (article L3121-1 du code des transports en référence au taxi) • Soit une attestation d'inscription au registre des exploitants de voitures de transport avec chauffeur (article L3122-3 du code des transports) • Soit une attestation d'inscription au registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L1421-1 (article L3113-1 en référence au service occasionnel de transport – capacitaire LOTI)	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)**, disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes NB : Ce document devra être remis au plus tard par le candidat attributaire de l'accord cadre quand celui-ci en sera informé. Cependant s'il le souhaite, le candidat peut d'ores et déjà fournir dans son offre l'acte d'engagement complété	Non
Les Fiches financières (1 fiche par lot) : A remettre au format Excel **obligatoirement**	Non
Les Fiches Véhicules (1 fiche par lot)	Non
Le Cadre de réponse Technique (1 par lot) à compléter **obligatoirement** par les candidats et qui permettra au pouvoir adjudicateur de juger la valeur technique de l'offre sur les aspects suivants : **1- Procédures d'exploitation courantes** **2- Procédures d'exploitation exceptionnelles**	Non

3- Description et organisation des moyens humains et techniques c'est-à-dire : - Description des moyens techniques ; - Description des moyens humains ; - En ce qui concerne l'exécution de l'accord cadre le cas échéant : la gestion du personnel en matière de formation, de carrière, de rémunération permettant de garantir la continuité du service et la qualité de service offerte aux usagers ; - Le cas échéant, dispositifs permettant de garantir la stabilité des équipes et du personnel du titulaire de l'accord cadre en lien avec les usagers **Il est attendu un maximum de 10 pages permettant aux candidats de formaliser leur réponse sur les aspects techniques et sociaux attendus.** La police de caractère attendue est Verdana au minimum Taille 10 pour le corps du texte. **Pour les lots 3 et 4, le candidat renseignera la partie sur la clause sociale.** Le cadre relatif à la clause sociale n'est pas pris en compte dans le calcul du nombre maximum de pages.	

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1- Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

https://marchespublics.laregion.fr

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Tous les échanges entre acheteurs publics et entreprises seront dématérialisés. Cela concerne :
- le mode d'obtention du DCE et de remise des offres qui sera uniquement par voie électronique,
- les demandes de compléments et de précisions dans le cadre de l'analyse des offres,
- les courriers de rejet,
- les lettres de notification.

Les formats acceptés sont Traitement de texte (.docx, .rtf, .odt), Tableur (.xlsx, .ods), Diaporama (.pptx, .odp), Format Acrobat «pdf», Images (.jpg, .gif, .png), dessin (dwg, dxf…)

Les noms de fichiers doivent rester aussi courts que possibles, 30 caractères maximum sans accents, ni caractères spéciaux.

La taille maximum recommandée du pli est de **30Mo** (Mo : Mégaoctet). Il est possible de déposer un pli de taille plus importante, ceci étant, comme pour les dépôts massifs > à 500 Mo, il est préconisé de vérifier les pré requis.

Le dépôt des fichiers doit être effectué dans les espaces réservés sur la page de réponse à cette consultation.

Les candidats transmettront leurs offres impérativement avant la date et l'heure limites indiquées sur la 1ère page du présent Règlement de la Consultation.
Un message leur indiquant que l'opération de dépôt de la réponse a été réalisée avec succès leur est affiché, puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.
L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie au soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à la Région Occitanie.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

Les réponses électroniques arrivées hors délai ou non adressées dans les formes prescrites ne seront pas examinées et supprimées.

En cas de programme informatique malveillant détecté sur les plis dématérialisés et en l'absence de copie de sauvegarde transmise par le candidat dans les délais impartis par les documents de la consultation (date limite de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent document), le pouvoir adjudicateur ne tentera pas de réparation.
Le document électronique sera alors réputé ne jamais avoir été reçu.

Toutefois, si la malveillance affecte un document relatif à la candidature, il pourra être demandé au candidat, si le pouvoir adjudicateur décide de mettre en œuvre les dispositions prévues par les articles l'article R2144-1 à R2144-8 du Code de la Commande Publique pour l'ensemble des candidats, de compléter sa candidature en procédant à un nouvel envoi.

Le candidat n'est pas dans l'obligation de signer les documents au dépôt de l'offre. A l'issue de la passation du marché, le candidat pressenti sera invité à signer son offre:
- Le pouvoir adjudicateur préconise la signature électronique. Pour cela le candidat doit être en possession d'un certificat électronique en cours de validité.
- Si le candidat ne dispose pas d'un certificat de signature électronique en cours de validité, le pouvoir adjudicateur procédera alors à la re matérialisation de l'offre et sollicitera une signature manuscrite.

Les certificats de signature doivent désormais être :
- **conformes au RGS (Référentiel Général de Sécurité) ;**
- ou figurant sur une des 26 " trust service status list " européenne (TSL Europe) ;
- ou délivrés par une autorité de certification française ou étrangère qui réponde à des normes équivalentes à celles du RGS. L'opérateur économique doit alors fournir gratuitement les informations qui permettent à l'acheteur d'évaluer la qualité du certificat de signature relativement au RGS. Le pouvoir adjudicateur doit être en mesure de vérifier au moins six éléments : l'identité du signataire, l'appartenance du certificat de signature à l'une des trois catégories de certificats mentionnés plus haut, une politique de certification conforme au moins aux niveaux étoilés du RGS, le respect du format de signature, le caractère non échu ou non révoqué du certificat et l'intégrité du fichier signé.

La possession d'un certificat électronique n'est pas requise au stade du retrait du dossier de consultation (DCE) via la plate-forme.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs de l'enveloppe électronique.
Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.
Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plate-forme ou devra renoncer à déposer son pli de façon électronique.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du code civil, qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre

les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.
Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité.

Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.
En cas de difficulté lors de la remise de l'offre, le candidat est invité à se rapprocher du support technique de la plate-forme de dématérialisation.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.
Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.
Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.
Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres...). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Le candidat dispose d'un espace sécurisé « Coffre-fort Attestations » dans l'espace fournisseur sur la plateforme en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics.laregion.fr à la rubrique « mes attestations »

Ce service permet au candidat de déposer les documents et attestations fiscales et sociales (RIB, attestations d'assurance, liste nominative des travailleurs étrangers, attestation de régularité fiscale et attestation sociale semestrielle.). Les documents présents dans le coffre-fort, seront utilisables pour l'ensemble des consultations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

⚠ **Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite**

6.2 - Transmission de la copie de sauvegarde sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique. Par conséquent, la transmission par voie papier de l'offre n'est pas autorisée.

En revanche, il est permis aux candidats de doubler leur envoi d'une **copie de sauvegarde**, sur support papier ou sur support physique électronique, dans les délais impartis par les documents de la consultation (date limite de remise des offres indiquée sur la page de garde du présent document).

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

Copie de sauvegarde pour : « Affaire 2026-FCS-0347 : Exécution de services publics saisonniers de transports à la demande et de navettes touristiques pour la Région Occitanie-Hautes-Pyrénées » **- NE PAS OUVRIR**

Cette copie doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Elle devra être remise contre récépissé ou envoyée par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante :

REGION OCCITANIE - Site de Toulouse
Direction de la Commande Publique et de l'Achat
Hôtel de Région
22 Boulevard du Maréchal JUIN
31406 Toulouse CEDEX 09
De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

REGION OCCITANIE - Site de Montpellier
Direction de la Commande Publique et de l'Achat
417 rue Samuel Morse
34064 Montpellier cedex 02
De 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Les copies de sauvegarde qui seraient remises ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remises sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenues.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article **L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2** du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

7-2-1 Critères retenus pour le jugement des offres

Ces critères sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Valeur technique de l'offre	**50.0 %**
1.1. Procédures d'exploitation courante	*25.00%*
1.2. Procédures d'exploitation exceptionnelle	*10.00%*

1.3. Description et organisation des moyens humains et techniques : *a- Description des moyens techniques ;* *b- Description des moyens humains ;* *c- En ce qui concerne l'exécution de l'accord cadre : la gestion du personnel en matière de formation, de carrière, de rémunération et d'évolution professionnelle permettant de garantir la continuité du service et la qualité de service offerte aux usagers* *d-Dispositifs permettant de garantir la stabilité des équipes et du personnel du titulaire de l'accord cadre en lien avec les usagers*	*15.00%*
2-Qualité environnementale et énergétique de l'offre au vu du parc de véhicules	**10.0 %**
3-Prix des prestations	**40.0 %**

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

7-2-2 Barème de jugement des offres

Critères	Pondération / Barème de jugement
1-Valeur technique de l'offre	**50.0 %**
Procédures d'exploitation proposées par le candidat : *Organisation de l'entreprise pour assurer le service*	*- Procédures d'exploitation courante (25%)* *- Procédures d'exploitation exceptionnelle (10%)* *-Description et organisation des moyens humains et techniques (15%) :* *a-Description des moyens techniques ;* *b- Description des moyens humains ;* *c- En ce qui concerne l'exécution de l'accord cadre : la gestion du personnel en matière de formation, de carrière, de rémunération et d'évolution professionnelle permettant de garantir la continuité du service et la qualité de service offerte aux usagers* *d-Dispositifs permettant de garantir la stabilité des équipes et du personnel du titulaire de l'accord cadre en lien avec les usagers*
2-Qualité environnementale et énergétique de l'offre au vu du parc de véhicules	**10.0 %**

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère **Qualité environnementale et énergétique** est la suivante :

Pour chaque lot le critère « Qualité environnementale » sera jugé à partir de la moyenne des notes obtenues par chaque candidat selon la méthode indiquée ci-après sur la base du classement Crit'Air.
La méthode de calcul utilisée pour la notation de ce critère est la suivante :
Note de l'offre = (Moyenne de l'offre considérée / Moyenne de l'offre la plus performante) * Base de notation

Offre la plus performante = correspond à l'offre ayant obtenu la meilleure moyenne sur 10
Moyenne de l'offre considérée = correspond à la moyenne de l'offre à analyser sur 10
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Méthode de notation sur la base du classement Crit'Air :
La note sera établie, sur la moyenne des notes obtenues par chaque véhicule (1) sur la base du classement Crit'Air connu au lancement de la consultation. La classification des véhicules selon leur vignette Crit'Air est établie selon les dispositions de l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du Code de la Route.

Le tableau de notation ci-dessous est établi selon la catégorie de véhicules, ***la classification Crit'Air complétée des exigences du pouvoir adjudicateur en ce qui concerne l'âge des véhicules*** *selon la limite d'âge définie dans le CCTP (2)*

- *Bonus : Pour les candidats qui utilisent un dispositif permettant de réduire sensiblement les émissions de CO^2 et de particules (a minima une réduction de 10%), un bonus d'1 point sera appliqué sur la notation du véhicule concerné, dans la limite d'un maximum de 10 points. Dans ce cas, le candidat apportera la preuve de l'homologation de ce dispositif et de son impact (mesures laboratoires officielles etc…)*

Vignette Crit'Air ***(motorisation)***	**Norme et/ou catégories de véhicules concernées**	**Carburant**	**Note** ***(Toutes catégories de véhicules)***
Véhicules Crit'Air 0	Toutes catégories (1)	Electrique / Hydrogène	10
Véhicules Crit'Air 0 Rétrofités	Toutes catégories	Electrique / Hydrogène	10
Véhicules Crit'Air 1 Gaz	Toutes catégories	Gaz	9
		Biogaz	9,5
Véhicules Crit'Air 1 Rétrofités Gaz	Toutes catégories	Gaz	9
		Biogaz	9,5
Véhicules Crit'Air 1 hybrides rechargeables	Toutes catégories	Essence/électrique	8,5
Véhicules Crit'Air 1 Diesel	Euro 6 (Cat C)	Biodiesel exclusif (HVO, XTL, B100)	9
Véhicules Crit'Air 1 Essence	Euro 5 *(cat A)* Euro 6 *(toutes cat)*	Essence	7
		Superéthanol (E85)	7.5
Véhicules Crit'Air 2 Diesel	Euro 5 *(Cat A)* Euro 6 *(toutes cat)*	Diesel	6
		Biodiesel	7
Véhicules Crit'Air 2 Essence	Euro 5 (Cat. B B+ C)	Essence	5
Véhicules Crit'Air 3 Diesel	Euro 5 (Cat. B B+ C)	Diesel	4.5
		Biodiesel	6
Véhicules Crit'Air 4 Diesel	Euro 4 (Cat. B B+ C)	Diesel	3
		Biodiesel	4.5

(1) Catégories

- Catégorie A : véhicules légers jusqu'à 8 places passagers
- Catégorie B : minicars de 9 à 22 places passagers
- Catégorie B+ : midicars de 23 à 33 places passagers
- Catégorie C : autocars de 40 places passagers et plus

(2) Pendant toute la durée du marché, les services doivent être exécutés avec des véhicules de moins de :

- 12 ans pour les véhicules de catégorie A
- 15 ans pour les véhicules de catégorie B et B+

• 17 ans pour les véhicules de catégorie C • Pour les véhicules rétrofités, c'est la date d'immatriculation après la démarche de rétrofit qui sera prise en compte pour déterminer l'âge du véhicule. Les candidats ne pourront pas proposer dans leur offre un véhicule dépassant l'âge maximum fixé dans le CCTP ; dans cette hypothèse leur offre sera considérée comme irrégulière au sens de l'article R. 2152-1 et 2 du Code de la Commande Publique.	
3-Prix des prestations Analyse réalisée **sur la base du montant figurant dans la commande type établie au vu des prix figurant dans le Bordereau des Prix de la Fiche Financière**	**L'analyse du critère « prix » sera réalisée comme suit :** 40.0 % Pour les lots 1 à 3 : Pour chaque lot le prix sera jugé sur la base de la commande type pour un trajet de la Fiche Financière. Pour le lot 4 : Le prix sera jugé sur la base du total de chacune des commandes type figurant dans la Fiche financière. La commande type relative à la **navette régulière** comptera pour 65% de cette note établie sur 40 points (soit une note maximale de 26 points) La commande type relative au **TAD** comptera pour 35% de cette note établie sur 40 points (soit une note maximale de 14 points) La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante : Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation. Pour le lot 4, cette note se verra affectée d'un coefficient de 0,65 pour ce qui concerne la navette régulière et de 0,35 pour ce qui concerne le TAD. Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues). Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer. Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

7.3 - Suite à donner à la consultation

La(les) offres la(les) mieux classée(s) (selon le nombre maximum d'attributaires fixé) sera(seront) donc retenue(s) à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents sera indiqué au(x) candidat(s) dans le courrier qui lui (leur) sera adressé.

Ces documents seront déposés sur la plateforme en ligne mise à disposition, gratuitement, par la Région.

Le candidat doit déposer les documents demandés dans le « Coffre-fort Attestations » de l'espace fournisseur à la rubrique « mes attestations »

à l'adresse suivante : https://marchespublics.laregion.fr à la rubrique « mes attestations »

Les documents présents dans le coffre-fort, seront utilisables pour l'ensemble des consultations auxquelles le candidat participe.
Les co-traitants éventuels doivent déposer les attestations selon les mêmes modalités.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres une demande uniquement par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

https://marchespublics.laregion.fr

Toute question écrite appelant une réponse écrite sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé après identification. L'origine et l'émetteur de la question ne seront toutefois pas indiqués.

8.2 - Présence d'anomalies, erreurs ou omissions

Au cours de l'établissement de leur dossier, les candidats sont tenus de signaler toutes les anomalies, erreurs ou omissions qu'ils auraient relevées à la lecture des pièces constitutives du dossier de consultation.
Toutefois, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des plis, les candidats seront considérés comme ayant tacitement pris en compte les éventuelles anomalies, erreurs ou omissions qui seraient susceptibles d'entacher le dossier de la consultation et, à ce titre, l'acheteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable.

8.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Pau
50 Cour Lyautey,
64010 Pau

Tél : 05.59.84.94.40
Courriel : greffe.ta-pau@juradm.com

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- référé pré contractuel (art L 551-1) l'introduction du recours peut se faire jusqu'à la signature du marché,
- référé contractuel (art L 551-13 à L 551-23) dans un délai de trente et un jours suivant la publication de l'avis d'attribution,
- recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat dit Tarn-et-Garonne dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées,
- recours direct contre le contrat dans un délai de deux mois à compter la publication de l'avis d'attribution.